



Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs

**(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport
international de voyageurs)**

Modification du 18 décembre 2020

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 2, 2^e phrase, de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures
dans le domaine du transport international de voyageurs¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du
transport international de voyageurs est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 décembre 2020.

18 décembre 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS 818.101.27

Annexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

1. États et zones²

Andorre

Belize

Croatie

États-Unis

Géorgie

Lituanie

Luxembourg

Monténégro

Saint-Marin

Serbie

Slovénie

Suède

2. Zones des pays voisins

Zones en Allemagne:

- Land Sachsen

Zones en Italie:

- Regione Friuli Venezia Giulia
- Regione Veneto

² Lorsqu'un État figure sur la liste, tous ses territoires, îles et territoires d'outre-mer sont concernés, même s'ils n'y sont pas nommés séparément.